

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARLES-EN-BRIE
SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le premier juillet à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vingt et un juin deux mil dix-neuf, se sont réunis, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Stéphane BONNEL, Maire.

Président de séance : Stéphane BONNEL, Maire.

Secrétaire de séance : William LAVOINE, Michèle BENECH, Jean-Claude DUFRESNE, Nadine STUBBÉ, Adjoints au Maire, Daniel OUDOT, Delphine SANCHEZ, Virginie DÉTANTE et Patrick POISOT, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : Adrien DE RIEUX, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Virginie DÉTANTE.

Absents : Corinne FOISSY et Franck COLIN, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Nadine STUBBÉ.

Ouverture de la séance à vingt heures trente.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Deux questions ont été ajoutées de l'ordre du jour.

Le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

Délibération n° 2019/01/07/01**Création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation, non titulaire, à temps non complet, pour la période du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020, pendant les semaines scolaires**

Le Maire informe le conseil municipal que, pour assurer l'encadrement des élèves pendant la pause méridienne les lundi, mardi, jeudi et vendredi, il convient de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation, non titulaire, à temps non complet, pour la période, du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020, à raison de 8 heures hebdomadaires de travail effectif pendant les semaines scolaires.

Le Maire propose alors au conseil municipal de créer, vu le 1^{er} de l'article 3 de la loi n° 84-53, du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, à raison de 8 heures hebdomadaires de travail effectif, pendant les semaines scolaires, pour la période, du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020, pour faire face au surcroît d'activités engendré par la hausse des effectifs d'âge maternel accueilli en restauration scolaire.

Ceci exposé, après débats, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi non permanent, d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, à raison de 8 heures hebdomadaires de travail effectif pendant les semaines scolaires, pour la période du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020.

Délibération n° 2019/01/07/02**Création d'un emploi d'animateur territorial, non titulaire, à temps non complet, pour la période du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020**

Le Maire informe le conseil municipal que, pour assurer l'encadrement des élèves pendant la pause méridienne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, il convient de créer un emploi d'animateur territorial, non titulaire, à temps non complet, pour la période du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020, à raison de 8 heures hebdomadaires de travail effectif pendant les semaines scolaires.

Le Maire propose alors au conseil municipal de créer, vu le 1^{er} de l'article 3 de la loi n° 84-53, du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi, non permanent, d'animateur territorial, à temps non complet, à raison de 8 heures hebdomadaires de travail effectif, pendant les semaines scolaires, pour la période du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020, pour faire face au surcroît d'activités engendré par la hausse des effectifs d'âge élémentaire accueilli en restauration scolaire.

Ceci exposé, après débats, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi non permanent, d'animateur territorial, à temps non complet, à raison de 8 heures hebdomadaires de travail effectif pendant les semaines scolaires, pour la période du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020.

Délibération n° 2019/01/07/03

Information préalable : convention de mise à disposition d'un agent des services techniques auprès de la commune de Mortcerf

Le Maire expose au conseil municipal qu'il a été sollicité par le Maire de la commune de Mortcerf qui souhaiterait obtenir l'aide de la commune de Marles-en-Brie par la mise à disposition de moyens humains et matériels afin d'effectuer du marquage au sol des voies communales et départementales de Mortcerf.

Le Maire informe le conseil municipal du projet de convention de mise à disposition d'un agent des services techniques auprès de la commune de Mortcerf.

Le Maire rappelle les conditions juridiques de la mise à disposition des agents titulaires de la fonction publique territoriale, et notamment le fait que l'article 61 de la loi n° 84-53, du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, impose que la mise à disposition ne peut avoir lieu sans l'accord du fonctionnaire concerné, et sans l'information préalable de l'organe délibérant.

Le Maire expose par ailleurs que ce projet de convention de mise à disposition doit être soumis pour avis à la commission administrative compétente conformément à l'article 30 de la loi précitée.

Le Maire informe le conseil municipal, que la convention de mise à disposition sera soumise au conseil municipal lors d'une prochaine séance, la commission administrative paritaire se réunissant le 29 août 2019.

Dont acte.

Délibération n° 2019/01/07/04

Décision modificative n° 1 : virement de crédits en section de fonctionnement

Le Maire rappelle au conseil municipal que les lois de finances pour les années 2011 et 2012 ont instauré un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités moins favorisées. Le montant de « droit commun » du prélèvement entre la communauté de communes du Val Briard et les communes adhérentes, déterminé selon les dispositions des articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du code général des collectivités territoriales, est recalculé chaque année.

Le Maire expose au conseil municipal que le montant du F.P.I.C. prévu au budget primitif principal de l'exercice 2019, approuvé le 11 avril 2019, n'est que de 15 350 € au lieu de 17 723 € et, qu'il convient de prévoir des crédits supplémentaires ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement :

En dépenses :

Au chapitre 014 « Atténuation de produits » :

. A l'article 739223 :

« Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales » : + 2 373 €

Au chapitre 011 « charges à caractère général » :

. A l'article 615231 : « Voiries » : - 2 373 €

Ceci exposé, après débats, cette proposition est adoptée, à l'unanimité.

Délibération n° 2019/01/07/05

Admission en non-valeur d'une somme de 6,60 € correspondant à un impayé de garderie

Le Maire expose au conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande, le 12 juin 2019, de la Trésorerie de Rozay-en-Brie en vue d'annuler une dette de 6,60 € en règlement des frais de garderie de mai 2010. La trésorerie de Rozay-en-Brie a diligenté des poursuites dès 2012 qui n'ont pas abouties, le redevable, Monsieur Guy LAVAYSIERE ayant déménagé en Grande Bretagne.

Le Maire propose alors, après avoir porté à la connaissance du conseil municipal, du bordereau de section des produits locaux non soldés dus à la Trésorerie, d'admettre la somme de 6,60 € en non-valeur et d'imputer la somme en débit à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » sur l'exercice 2019 du budget principal.

Ceci exposé, après débats, cette proposition est adoptée, à l'unanimité.

Délibération n° 2019/01/07/06

Fixation du montant des participations demandées pour la paëlla et les boissons servies lors de la manifestation du 7 septembre 2019

Le Maire expose au conseil municipal que la commission fête et cérémonie a décidé de regrouper sur une même journée, le 7 septembre 2019, le forum des associations, le Marl'Athon, la retraite aux flambeaux et le feu d'artifice.

Cette journée sera ponctuée également par une paëlla qui sera proposée, à partir de 19 heures, à la salle polyvalente, sur inscription préalable en mairie.

Le Maire précise que le menu « paëlla » comprendrait, outre une part de paëlla, un verre de Sangria, et un dessert, le café étant offert par la municipalité.

Par ailleurs, le Maire expose qu'une buvette sera organisée sur place, à la salle polyvalente, où des boissons seront proposées à la vente.

Le Maire précise qu'il souhaite offrir le repas aux bénévoles qui auront collaboré à l'organisation du Marl'Athon 2019 en tant que signaleurs.

Le Maire propose :

. d'organiser un diner paëlla, le 7 septembre 2019,

.de fixer à :

- 13 €, le prix du menu « paëlla » pour les marlois,
- 16 €, le prix du menu « paëlla » pour les non marlois,
- 8 €, le prix du menu « paëlla » pour les enfants, marlois et non marlois, jusqu'à 10 ans,
- 1 €, le prix de la canette de boisson non alcoolisée,
- 1,50 €, le prix de la bouteille d'eau pétillante,
- 1,50 €, le prix de la canette de bière,
- 7 €, le prix de la bouteille de vin rouge ou de vin rosé,
- et d'offrir le repas aux bénévoles ayant participé à l'organisation du Marl'Athon 2019.

Ceci exposé, après débats, ces propositions sont approuvées, à l'unanimité.

Délibération n° 2019/01/07/07

Fixation du montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public due par Orange pour l'année 2018

Le Maire informe le conseil municipal que les articles R. 20-51 et R. 45-1 du code des Postes et Communications Electroniques prévoient le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public routier, par les opérateurs, pour les ouvrages et équipements de communications électroniques.

Orange a transmis un tableau récapitulatif du patrimoine des équipements de communications électroniques installés sur Marles-en-Brie, arrêté au 31 décembre 2017. Le nombre de kilomètres d'artères de conduite, en sous-sol, est de 18,743 km et le nombre de kilomètres d'artères aériennes est de 0,404 km.

Le montant annuel de la redevance pour l'occupation du domaine public routier communal, déterminé conformément aux articles R. 20-51 et R. 20-52, en fonction de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé, ne peut excéder :

- 30 €, par kilomètre et par artère, en souterrain,
- 40 €, par kilomètre et par artère, en aérien, (l'artère, étant un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre ou des câbles tirés entre deux supports),
- 20 €, par mètre carré pour les autres installations (cabine téléphonique et sous répartiteur).

Les valeurs locatives de 30 € et 40 €, par kilomètre et par artère et, 20 € par mètre carré pour les autres installations, actualisées s'élèvent respectivement :

- à 30 € x 1,30942 = 39,28 € pour une révision intervenant au 1^{er} janvier 2018,
- à 40 € x 1,30942 = 52,38 € pour une révision intervenant au 1^{er} janvier 2018.

Le Maire propose alors au conseil municipal de fixer, pour l'année 2018, le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier géré par le maire de Marles-en-Brie, au taux maximum prévu, soit 757,39 €, ainsi calculé : 0,404 km d'artères en aérien x 52,38 € + 18,743 km d'artères en sous-sol x 39,28 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 757 € (arrondi à l'euro le plus proche) le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par Orange, pour l'année 2018.

Délibération n° 2019/01/07/08**Fixation du montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public due par Orange pour l'année 2019**

Le Maire informe le conseil municipal que les articles R. 20-51 et R. 45-1 du code des Postes et Communications Electroniques prévoient le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public routier, par les opérateurs, pour les ouvrages et équipements de communications électroniques.

Orange a transmis un tableau récapitulatif du patrimoine des équipements de communications électroniques installés sur Marles-en-Brie, arrêté au 31 décembre 2018. Le nombre de kilomètres d'artères de conduite, en sous-sol, est de 20,857 km et le nombre de kilomètres d'artères aériennes est de 0,329 km.

Le montant annuel de la redevance pour l'occupation du domaine public routier communal, déterminé conformément aux articles R. 20-51 et R. 20-52, en fonction de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé, ne peut excéder :

- 30 €, par kilomètre et par artère, en souterrain,
- 40 €, par kilomètre et par artère, en aérien, (l'artère, étant un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre ou des câbles tirés entre deux supports),
- 20 €, par mètre carré pour les autres installations (cabine téléphonique et sous répartiteur).

Les valeurs locatives de 30 € et 40 €, par kilomètre et par artère et, 20 € par mètre carré pour les autres installations, actualisées s'élèvent respectivement :

- à 30 € x 1,35756 = 40,73 € pour une révision intervenant au 1^{er} janvier 2019,
- à 40 € x 1,35756 = 54,30 € pour une révision intervenant au 1^{er} janvier 2019.

Le Maire propose alors au conseil municipal de fixer, pour l'année 2019, le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier géré par le maire de Marles-en-Brie, au taux maximum prévu, soit 867,37 €, ainsi calculé : 0,329 km d'artères en aérien x 54,30 € + 20,857 km d'artères en sous-sol x 40,73 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 867 € (arrondi à l'euro le plus proche) le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par Orange, pour l'année 2019.

Délibération n° 2019/01/07/09**Fixation des tarifs de l'étude surveillée et de la garderie**

Le Maire rappelle au conseil municipal, que par une délibération du 2 juillet 2018, les tarifs des services de l'étude surveillée et de la garderie pour l'année scolaire 2018 / 2019 ont été fixés ainsi qu'il suit :

. Tarif d'une étude surveillée :	2,30 €
. Tarif de la garderie :	
le matin, de 7 h 00 à 8 h 20,	3,30 €
le matin, de 7 h 45 à 8 h 20,	1,50 €
le soir, de 16 h 30 à 18 h 00,	3,30 €
le soir, de 16 h 30 à 19 h 00,	5,30 €
le soir, de 18 h 00 à 19 h 00,	2,30 € (pour les élèves de classe élémentaire)
le mercredi, de 8h20 à 11h30	5,30 €
le mercredi, de 13 h 30 à 16 h 30,	5,30 €

. Tarif forfaitaire de la garderie au-delà de 19 heures, horaire de fermeture de la garderie, du lundi au vendredi : 15,00 €

Le Maire rappelle que les élèves de cours préparatoire peuvent être accueillis, sur inscription préalable, à la garderie, à partir de 16h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le Maire propose alors au conseil municipal de reconduire les tarifs pour l'étude surveillée et la garderie, pour l'année scolaire 2019 / 2020 qui s'appliqueront à compter du 2 septembre 2019.

. Tarif d'une étude surveillée : 2,30 €
. Tarif de la garderie :
 le matin, de 7 h 00 à 8 h 20, 3,30 €
 le matin, de 7 h 45 à 8 h 20, 1,50 €
 le soir, de 16 h 30 à 18 h 00, 3,30 €
 le soir, de 16 h 30 à 19 h 00, 5,30 €
 le soir, de 18 h 00 à 19 h 00, 2,30 € (pour les élèves de classe élémentaire)
 le mercredi, de 8h20 à 11h30 5,30 €
 le mercredi, de 13 h 30 à 16 h 30, 5,30 €
. Tarif forfaitaire de la garderie au-delà de 19 heures, horaire de fermeture de la garderie, du lundi au vendredi : 15,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

Délibération n° 2019/01/07/10

Fixation des tarifs des repas servis au restaurant scolaire

Le Maire rappelle au conseil municipal, que par une délibération du 2 juillet 2018, les tarifs des services de restauration scolaire ont été fixés ainsi qu'il suit, pour l'année scolaire 2018 / 2019 :

Tarif d'un repas au restaurant scolaire :
- pour un enfant inscrit en classe de maternelle, 5,20 €,
- pour un enfant inscrit en classe élémentaire, 4,20 €,
- pour un enfant allergique inscrit en classe maternelle ou élémentaire apportant son repas, 2,60 €.

Le Maire propose alors au conseil municipal, de reconduire les tarifs du repas et de l'accueil au restaurant scolaire, ainsi qu'il suit, pour l'année scolaire 2019 /2020 :

Tarif d'un repas au restaurant scolaire :
- pour un enfant inscrit en classe de maternelle, 5,20 €,
- pour un enfant inscrit en classe élémentaire, 4,20 €,
- pour un enfant allergique inscrit en classe maternelle ou élémentaire apportant son repas, 2,60 €.

Ces tarifs s'appliqueront à compter du 2 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces propositions, à l'unanimité.

Délibération n° 2019/01/07/11

Fixation du montant des bourses d'entretien scolaire versées aux élèves des classes secondaires

Le Maire rappelle que pour l'année scolaire 2018 / 2019, le conseil municipal a décidé d'allouer une bourse d'entretien scolaire fixée à 25 € par élève, âgé de moins de 16 ans à la rentrée scolaire 2018, et fréquentant un établissement d'enseignement public ou privé.

Le Maire propose au conseil municipal de renouveler le versement de cette bourse d'entretien scolaire, et de reconduire son montant, soit 25 € pour l'année scolaire 2019 / 2020. Les crédits correspondants à cette dépense sont imputés à l'article 6714 « Bourses et prix » du budget en cours.

Les demandes de versement devront être sollicitées, par les parents, avant le 31 décembre 2019, pour l'année scolaire 2019 / 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une bourse d'entretien scolaire de 25 €, par élève âgé de moins de 16 ans, à la rentrée scolaire 2019 / 2020 et fréquentant un établissement d'enseignement public ou privé.

Délibération n° 2019/01/07/12

Convention avec l'association Familles Rurales de Seine-et-Marne pour l'organisation d'un accueil de loisirs, du 8 au 26 juillet 2019

Le Maire rappelle que le conseil municipal a souhaité organiser un accueil de loisirs pour les enfants, âgés de 3 à 12 ans, du 8 au 26 juillet 2019, soit 15 jours de fonctionnement.

La gestion de cet accueil a été confiée à l'association Familles Rurales de Seine-et-Marne, domiciliée 17 rue Edouard Vaillant à Verneuil l'Etang, présidée par Anne GBIORCZYK.

Le Maire informe le conseil municipal que cet accueil se déroulera du lundi au vendredi, de 7h45 à 19h, avec un temps consacré à l'accueil des parents et des enfants, de 7h45 à 9h, et de 16h30 à 19h.

Le Maire précise que la commune met à disposition de l'association, les salles de la garderie, de la motricité, de la restauration scolaire, du dortoir de l'école maternelle et des locaux de la salle polyvalente y compris les jardins. L'association prend en charge la restauration le midi. L'effectif maximal journalier des enfants tous âges confondus est de 18, la période d'inscription étant close depuis le 24 juin 2019.

Le Maire précise que l'association Familles Rurales est l'organisatrice de l'accueil de loisirs, et assure la préparation, le suivi et la coordination de l'accueil en concertation avec le directeur de l'accueil et la commune : formalités d'ouverture, communications, achats nécessaires aux activités, comptabilité et suivi de la trésorerie, tarification aux familles, bilan pédagogique et financier, évaluations, soutien et assistance de l'équipe d'animation, la gestion de la comptabilité et du paiement des participations par les familles. Le coût de cette prestation est fixé à 3 560,50 €.

Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer avec l'association, Familles Rurales de Seine-et-Marne la convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'un accueil de loisirs, dans les locaux de la commune, pour la période du 8 au 26 juillet 2019, pour un coût de 3 560,50 €, aux conditions ci-dessus décrites.

Ceci exposé, après débats, le Maire est autorisé, à l'unanimité, à signer la convention d'objectifs et de moyens aux conditions ci-dessus décrites.

Délibération n° 2019/01/07/13

Présentation du rapport annuel pour l'exercice 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Le Maire donne la parole à William LAVOINE, maire-adjoint et délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de La Houssaye-en-Brie qui expose au conseil municipal que, conformément à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement doit être présenté à l'assemblée délibérante.

William LAVOINE donne connaissance, aux conseillers municipaux, des principaux éléments du rapport du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de La Houssaye-en-Brie (S.I.A.E.P.A.), syndicat mixte à vocations multiples, du service de l'assainissement collectif.

Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de La Houssaye-en-Brie (S.I.A.E.P.A.), syndicat intercommunal à vocations multiples, regroupe les communes de Crèvecoeur-en-Brie, La Houssaye-en-Brie, Les Chapelles-Bourbon et Marles-en-Brie.

Les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif sont exploités en régie à autonomie financière. Les compétences liées à l'exploitation du service de l'assainissement collectif sont : la collecte, le transport, la dépollution, le contrôle de raccordement. Un plan de zonage actualisé de l'assainissement a été approuvé par délibération du 4 décembre 2018. Un règlement de service a été mis en place par délibération du 24 juin 2013.

Le service public d'assainissement collectif dessert 3 871 habitants au 31 décembre 2018 (4 027 au 31 décembre 2017).

Le service public de l'assainissement collectif dessert 1 518 abonnés au 31 décembre 2018 (1 485 au 31 décembre 2017). Commentaire : création de 2 lotissements sur Marles-en-Brie représentent une trentaine de foyers.

Commune	Nombre total d'abonnés au 31 décembre 2017	Nombre d'abonnés domestiques au 31 décembre 2017	Nombre d'abonnés non domestiques au 31 décembre 2018	Nombre total d'abonnés au 31 décembre 2018	Variation en %
Crèvecoeur-en-Brie	156	160	0	160	
La Houssaye-en-Brie	598	611	0	611	
Les Chapelles-Bourbon	145	152	0	152	
Marles-en-Brie	586	592	0	592	
Total	1 485	1 518		1 518	+ 2,2 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 35,3 abonnés/km au 31 décembre 2018 (34,53 abonnés/km au 31 décembre 2017).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,55 habitants/abonné au 31 décembre 2018 (2,71 habitants/abonné au 31 décembre 2017).

Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2016 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2017 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques	175 010	190 082	
Abonnés non domestiques	0		
Total	175 010	190 082	8,6 %

Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2017 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Total des volumes exportés	0	0	0
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2017 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Total des volumes importés	0	0	0

Autorisations de déversement d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique est de 1 au 31 décembre 2018 (1 au 31 décembre 2017).

Linaires de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 43 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements, soit un linéaire de collecte total de 43 km (43 km au 31 décembre 2017).

Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le siège gère 1 station de traitement des eaux usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées : STEP de la gare de Marles (code Sandre de la station : 037722902000). Filière de traitement : boue activée aération prolongée (très faible charge). Date de mise en service : 1^{er} septembre 2004. Commune d'implantation : La Houssaye-en-Brie (77229). Capacité nominale STEU et équivalent-habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique : 4 833. Nombre d'abonnés raccordés : 1 518. Nombre d'habitants raccordés : 3 871. Débit de référence journalier admissible en m³/j : 1 600.

Quantités de boue issues des ouvrages d'épuration (D203.0)Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2017 en tonne matière sèche	Exercice 2018 en tonne matière sèche
STEP de la gare de Marles	89,80	69,80
Total des boues produites	89,80	69,80

Quantités de boues évacuées par les ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2017 en tonne matière sèche	Exercice 2018 en tonne matière sèche
STEP de la gare de Marles	89,80	69,80
Total des boues évacuées	89,80	69,80

Tarification de l'assainissement et recettes du service

	Au 1 ^{er} janvier 2018	Au 1 ^{er} janvier 2019
Frais d'accès au service		
Participation pour l'Assainissement collectif (P.A.C.) Crèvecœur-en-Brie - La Houssaye-en-Brie - Les Chapelles-Bourbon - Marles-en-Brie – usage d'habitation	1 500,00 €	1 500,00 €
PAC – bureau, commerce et artisans, bâtiments agricoles	2 000,00 €	2 000,00 €
PAC – Établissements industriels	4 000,00 €	4 000,00 €
PAC – hôtel	2 000,00 € + 250 € par chambre	2 000,00 € + 250 € par chambre
PAC – immeubles collectifs	A partir de 2 250,00 €	A partir de 2 250,00 €

Tarifs	Au 1 ^{er} janvier 2018	Au 1 ^{er} janvier 2019
Part de la collectivité		
Part fixe (€ H.T./an)		
Abonnement	0	0
Part proportionnelle (€ H.T./an)		
Prix au m ³	1,67 €	1,75 €
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de T.V.A.	10 %	1 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,30 €/m ³	0,24 €/m ³
VNF Prélèvement	0 €/m ³	0 €/m ³
Autre	0 €/m ³	0 €/m ³

Facture d'assainissement type (D240.0)

Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2018 et au 1^{er} janvier 2019 pour la consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 1 ^{er} janvier 2017 an €	Au 1 ^{er} janvier 2018 an €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0	0	0 %
Part proportionnelle	210,00	214,20	2,00 %
Montant H.T. de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	210,00	214,20	2,00 %
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	28,80	214,20	- 23 %
VNF Prélèvement	0,00	0,00	0,00 %
Autre	0,00	0,00	0,00 %
T.V.A.	23,88	24,42	2,26 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	52,68	46,62	-11,5 %
Total	262,68	260,82	-0,71 %
Prix T.T.C. au m ³ pour chaque commune de l'E.P.C.I.	2,19	2,1735	-0,75 %

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Une augmentation du tarif ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants : une augmentation du tarif de la redevance d'assainissement est prévue sur l'exercice 2019 au vu de la future tranche de travaux liés au Schéma Directeur d'Assainissement avec la réfection de de postes de refoulement, la déconnexion du poste de relevage Val Bréon et divers travaux de réhabilitation sur les communes du territoire.

Recettes de la collectivité

Les recettes globales : total des recettes de vente d'assainissement du 31 décembre 2017 : 386 731,42€ (344 735,35 € au 31 décembre 2016).

Type de recettes	Exercice 2017 en €	Exercice 2018 en €	Variation en %
Recettes eaux usées usage domestique	290 724,96	325 990,47	
<i>Dont abonnements</i>			
Recettes eaux usées usage non domestique			
<i>Dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisation (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement	48 765,00	37 176,74	
Prime épuration de l'Agence de l'Eau	26 381,46 €		
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux	0,0	0,00	
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes			
Total autres recettes			
Total des recettes	386 731,42	363 167,21	+ 6,49 %

Indicateurs de performance**Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)**

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiel déterminé à partir du document de zonage d'assainissement

Taux de desserte par les réseaux d'eaux usées = $\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$

Pour l'exercice 2018, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100 % des 1 518 abonnés potentiels (100 % pour 2017).

Indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).

La valeur de cet indicateur varie entre 0 et 120 points (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

L'obtention de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

Les 30 points d'inventaire des réseaux ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RÉSEAUX (15 points)			
VP.250 – Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...) et les points d'autosurveillance du réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.251 – Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellement de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5

PARTIE B : INVENTAIRE DES RÉSEAUX			
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 – Existence d’un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l’ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.253 – Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l’inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		Oui	
VP.254 – Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l’inventaire des réseaux		80 %	
VP.255 – Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l’inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	70 %	12
PARTIE C : AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX			
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 – Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l’altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	60 %	11
VP.257 – Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d’orage,...)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.258 – Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l’absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.259 – Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l’inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.260 – Localisation des interventions et travaux réalisés (curatif, dé-obstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.261 – Existence et mise en œuvre d’un programme pluriannuel d’inspection et d’auscultation du réseau assorti d’un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent Commentaire : ITV effectués lors de l’actualisation du S.D.A. et sur des tronçons supplémentaires	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.262 – Existence et mise en œuvre d’un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d’un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
VP.249 – Existence et mise en œuvre d’un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d’un estimatif portant sur au moins 3 ans) Commentaire : une consultation de M.O.E. a été faite fin 2018 afin de mettre en exécution la phase 1 du S.D.A.	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P. 202.2B)	120	-	91

- (1) L’existence de l’inventaire et d’une procédure de mise à jour ainsi qu’une connaissance minimum de 50 % de matériaux et diamètres sont requis pour obtenir 10 points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
- (2) L’existence de l’inventaire ainsi qu’une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
- (3) Si la connaissance de l’altimétrie atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15
- (4) Non pertinent si le service n’a pas la mission de collecte
- (5)

La valeur de l’indicateur P202.2B est fixée à 91 points pour l’exercice 2018 (37 pour 2017).

Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Réseau collectant une charge supérieure à 2 000 équivalent-habitant.

Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station d'épuration) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2018	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
STEP de la gare de Marles	180,46	100	100

Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité supérieure à 2 000 équivalent-habitant s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j pour l'exercice 2018	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
STEP de la gare de Marles	180,46	100	100

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité supérieure à 2 000 équivalent-habitant s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j pour l'exercice 2018	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2017 0 ou 100
STEP de la gare de Marles	180,46	100	100

Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Pour l'exercice 2018, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est de 100%. 69,8 tonnes de matières sèches ont été valorisées par l'agriculture.

Financement des investissements

Montants financiers

	Exercice 2017	Exercice 2018
Montants financiers H.T. des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	94 656,11 €	30 910,50 €
Montants des subventions en €	61 216,52 €	0,00 €
Montants des contributions du budget général en €	32 439,59 €	30 910,50 €

Etat de la dette du service

	Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette au 31 décembre n (montant restant dû en €)	836 831,56	743 248,15
Montant remboursé durant l'exercice en €	En capital	137 481,57
	En intérêts	13 597,30

Amortissements

Pour l'année 2018, la dotation aux amortissements a été de 220 466,84 € (193 531,25 € en 2017).

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Pas de projets à l'étude.

Présentation des programmes pluriannuels de travaux de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année provisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Réfection de 2 PR	2019	140 000,00
Déconnexion d'un réseau d'assainissement – dégrilleur - divers travaux d'assainissement	2019	210 000,00

Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

L'année 2018, le service a reçu 4 demandes d'abandon de créance par le Tribunal de Meaux et en a accordé 4. 668,44 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0035 €/m³ pour l'année 2018 (0 €/m³ en 2017).

Opération de coopération décentralisée (cf. L. 1115-1- du code général des collectivités territoriales).

Dont acte.

Délibération n° 2019/01/07/14**Présentation du rapport annuel pour l'exercice 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif**

Le Maire donne la parole à William LAVOINE, maire-adjoint et délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de La Houssaye-en-Brie qui expose au conseil municipal que, conformément à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement doit être présenté à l'assemblée délibérante.

William LAVOINE donne connaissance, aux conseillers municipaux, des principaux éléments du rapport du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de La Houssaye-en-Brie (S.I.A.E.P.A.), syndicat mixte à vocations multiples, du service de l'assainissement non collectif.

Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de La Houssaye-en-Brie (S.I.A.E.P.A.), syndicat intercommunal à vocations multiples, regroupe les communes de Crèvecœur-en-Brie, La Houssaye-en-Brie, Les Chapelles-Bourbon et Marles-en-Brie.

Les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif sont exploités en régie à autonomie financière. Les compétences liées à l'exploitation du service de l'assainissement non collectif sont : le contrôle des installations, et la réhabilitation des installations. Un plan de zonage actualisé de l'assainissement non collectif a été approuvé par délibération du 29 mars 2007. Un règlement de service a été mis en place par délibération du 21 mai 2013.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 76 habitants au 31 décembre 2017 pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 4 027.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire par le service) est de 1,89 % au 31 décembre 2017.

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indicateur permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant le nombre de points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu dans le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2016	Exercice 2017
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
20	Vérification de la conception et d l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
20	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure à la demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2017 est de 100 (100 en 2016).

Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1 Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- La part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- La part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature de prestations assurées.
- Les tarifs applicables au 01/01/2017 et 01/01/2018 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €		
Conception	135,00 €	135,00 €
Exécution	145,00 €	145,00 €
Tarif du contrôle des installations existantes en €	78,00 €	78,00 €
Tarif des autres prestations aux abonnés en € - Cession immobilière	165,00€	165,00€
Compétences facultatives		

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivants : (délibération du 31 janvier 2017 effective à compter du 3 février 2017 fixant les prestations pour l'A.N.C.

2.2 Recettes

	Exercice 2016			Exercice 2017		
	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €			-			-
Facturation du service facultatif en €						
Autres prestations auprès des abonnés en €						
Contribution exceptionnelle du budget général en €						
Autre en € :...						

3. Indicateurs de performance

3.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.
- D'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

Cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif

$$= \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total des installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2016	Exercice 2017
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	9	0
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	80	76
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou des risques avérés de pollution de l'environnement	71	71
Taux de conformité en %	100	93,4

4.Financement des investissements

4.1 Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2017 est de 0 €.

4.2 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales.

Dont acte.

Délibération n° 2019/01/07/15

Présentation du rapport annuel pour l'exercice 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif

Le Maire donne la parole à William LAVOINE, maire-adjoint et délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de La Houssaye-en-Brie qui expose au conseil municipal que, conformément à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement doit être présenté à l'assemblée délibérante.

William LAVOINE donne connaissance, aux conseillers municipaux, des principaux éléments du rapport du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de La Houssaye-en-Brie (S.I.A.E.P.A.), syndicat mixte à vocations multiples, du service de l'assainissement non collectif.

Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de La Houssaye-en-Brie (S.I.A.E.P.A.), syndicat intercommunal à vocations multiples, regroupe les communes de Crèvecœur-en-Brie, La Houssaye-en-Brie, Les Chapelles-Bourbon et Marles-en-Brie.

Les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif sont exploités en régie à autonomie financière. Les compétences liées à l'exploitation du service de l'assainissement non collectif sont : le contrôle des installations, et la réhabilitation des installations. Un plan de zonage actualisé de l'assainissement non collectif a été approuvé par délibération du 4 décembre 2018. Un règlement de service a été mis en place par délibération du 21 mai 2013.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 76 habitants au 31 décembre 2018 pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 4 128.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire par le service) est de 1,84 % au 31 décembre 2018 (1,89 % au 31 décembre 2017).

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indicateur permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant le nombre de points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu dans le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2016	Exercice 2017
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
20	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
20	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure à la demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2018 est de 100 (100 en 2017).

Tarifification de l'assainissement et recettes du service

2.1 Modalités de tarification

La redevance d’assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l’implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu’il peut exercer – s’il souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- La part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l’assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l’importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d’eau potable consommés ;
- La part représentative des prestations facultatives n’est due qu’en cas de recours au service par l’usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature de prestations assurées.
- Les tarifs applicables au 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €		
Conception	135,00 €	135,00 €
Exécution	145,00 €	145,00 €
Tarif du contrôle des installations existantes en €	78,00 €	78,00 €
Tarif des autres prestations aux abonnés en € - Cession immobilière	165,00€	165,00€
Compétences facultatives		
Contrôle conception 2 ^{ème} visite	70,00 €	70,00 €
Contrôle exécution 2 ^{ème} visite	175,00 €	175,00 €
Cession immobilière – contre-visite	115,00 €	115,00 €

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l’exercice sont les suivants : (délibération du 23 janvier 2018 effective à compter du 26 janvier 2018 fixant les prestations pour l’A.N.C.

2.2 Recettes

	Exercice 2017			Exercice 2018		
	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €			-	135,00 €		-
Facturation du service facultatif en €						
Autres prestations auprès des abonnés en €						
Contribution exceptionnelle du budget général en €						
Autre en € :...						

3. Indicateurs de performance

3.1 Taux de conformité des dispositifs d’assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l’ensemble des installations d’assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D’une part le nombre d’installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l’objet d’une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu’au 31/12/N.

- D'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

Cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif

= nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité *100

nombre total des installations contrôlées

	Exercice 2018	Exercice 2019
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	0	0
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	76	76
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou des risques avérés de pollution de l'environnement	71	71
Taux de conformité en %	93,4	93,4

4.Financement des investissements

4.1 Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2018 est de 0 €.

4.2 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales.

Dont acte.

Délibération n° 2019/01/07/16

Présentation du rapport annuel pour l'exercice 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Le Maire donne la parole à William LAVOINE, maire-adjoint et délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de La Houssaye-en-Brie qui expose au conseil municipal que, conformément à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement doit être présenté à l'assemblée délibérante.

William LAVOINE donne connaissance, aux conseillers municipaux, des principaux éléments du rapport du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de La Houssaye-en-Brie (S.I.A.E.P.A.), du service de l'eau potable.

Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de La Houssaye-en-Brie (S.I.A.E.P.A.), syndicat intercommunal à vocations multiples, regroupe les communes de Crèvecœur-en-Brie, La Houssaye-en-Brie, Les Chapelles-Bourbon et Marles-en-Brie.

Les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif sont exploités en régie. Les compétences liées à l'exploitation du service de l'eau potable sont : la production, la protection de l'ouvrage de prélèvement, le traitement et la distribution. Un règlement de service a été mis en place par délibération du 31 mars 2016.

Le service public de l'eau potable dessert 4 128 habitants au 31 décembre 2018 (1 619 au 31 décembre 2017) et 1 584 abonnés au 31 décembre 2017 (1 553 au 31 décembre 2016).

Commune	Nombre total d'abonnés au 31 décembre 2017	Nombre d'abonnés domestiques au 31 décembre 2018	Nombre d'abonnés non domestiques au 31 décembre 2018	Nombre total d'abonnés au 31 décembre 2018	Variation en %
Crèvecœur-en-Brie	157	160	1	161	+ 2,54 %
La Houssaye-en-Brie	653	611	48	662	+ 1,38 %
Les Chapelles-Bourbon	151	152	6	158	+ 4,64 %
Marles-en-Brie	612	595	27	627	+ 2,45 %
C.C.V.B.	11	11	0	11	0
Total	1584	1 529	82	1 619	+ 2,2 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 35,98 abonnés/km au 31 décembre 2018 (35,20 abonnés/km au 31 décembre 2017).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,55 habitants/abonné au 31 décembre 2018 (2,54 habitants/abonné au 31 décembre 2017).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 137,71 m³/abonné au 31 décembre 2018 (131,23 m³/abonné au 31 décembre 2017).

Le service public d'eau potable prélève 348 218 m³ pour l'exercice 2018 (324 242 pour l'exercice 2017).

Ressources et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux	Volume prélevé durant l'exercice 2017 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Forage La Houssaye-en-Brie			324 242	348 218	7,4 %
Total			324 242	348 218	7,4 %

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100 %.

Le service a une station de traitement. Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2017 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2018 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2018
Forage La Houssaye-en-Brie	324 242	348 218	7,4 %	100
Total du volume produit	324 242	348 218	7,4 %	100

Achats d'eaux traités

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2017 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2018 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2018
ESP – Brie Centrale	20 122	6 690	- 66,8 %	100
	20 122	6 690	- 66,8 %	100

Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2017 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques	201 241	222 952	+ 10,79 %
Abonnés non domestiques	6 621	12 218	+175,15 %
Total vendu aux abonnés	207 862	241 170	+16,03 %
Commune de Mortcerf	27 166	12 353	-54,53 %
Commune de Hautefeuille	32 112	24 250	-23,64 %
Total vendu à d'autres services	59 278	36 873	-37,8 %

Autres volumes

	Exercice 2017 en m ³ /an	Exercice 2018 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage	15 490	23 226	+ 49,9 %
Volume de service	9 532	9 652	+ 1,3 %

Volume consommé autorisé

	Exercice 2017 en m ³ /an	Exercice 2018 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommé autorisé	232 884	255 830	9,8 %

Linéaire des réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire de réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 45 kilomètres au 31 décembre 2018 (45 kilomètres au 31 décembre 2017).

Tarification de l'eau et recettes du service

Tarifs		Au 1 ^{er} janvier 2018	Au 1 ^{er} janvier 2019
Part de la collectivité			
Part fixe (€ H.T./an)			
	Abonnement DN 15 mm y compris location de compteur	17,47 €	17,47 €
	Abonnement DN 20 mm y compris location de compteur	19,80 €	19,80 €
	Abonnement DN 30 mm y compris location de compteur	25,04 €	25,04 €
	Abonnement DN 40 mm y compris location de compteur	28,85 €	28,85 €
	Abonnement DN 60 mm y compris location de compteur	37,65 €	37,65 €
	Abonnement DN 80 mm y compris location de compteur	115,49 €	115,49 €
Part proportionnelle (€ H.T./an)			
	Prix au m ³	1,31 m ³	1,37 m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de T.V.A.	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0,09 €/m ³	0,082 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,42 €/m ³	0,42 €/m ³
	VNF Prélèvement	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre	0 €/m ³	0 €/m ³

Facture d'eau type

Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2018 et au 1^{er} janvier 2019 pour la consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an).

Facture type	Au 1 ^{er} janvier 2018 an €	Au 1 ^{er} janvier 2019 an €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	17,47	17,47	0 %

Part proportionnelle	157,20	164,40	0 %
Montant H.T. de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	174,67	181,87	0 %
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	10,80	9,84	-8,9 %
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	50,40	50,40	0,00 %
VNF Prélèvement	0,00	0,00	0,00 %
Autre	0,00	0,00	0,00 %
T.V.A.	12,97	13,32	2,6 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	74,17	73,56	-0,8 %
Total	248,84	255,43	2,6 %
Prix T.T.C. au m ³ pour chaque commune du syndicat	2,07	2,13	2,9 %

Recettes de la collectivité

Les recettes globales : total des recettes de vente d'eau du 31 décembre 2018 : 336 253 € (342 029 € au 31 décembre 2017).

Type de recettes	Exercice 2017 en €	Exercice 2018 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	294 067,13	318 460,02	+ 8,29 %
<i>Dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisation des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux	14 995,25	2 570,00	-82,86%
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes – location de compteurs	32 967,33	15 222,58	-53,82 %
Total autres recettes			
Total des recettes	342 029,71	336 252,60	-1,69 %

Indicateurs de performance

Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2017	Nombre de prélèvements non conformes exercice 2017	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018	Nombre de prélèvements non conformes exercice 2018
Microbiologie	20	0	20	0
Paramètres physico-chimiques	20	0	20	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisé} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{Nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5 000 habitants ou produit plus de 1 000 m³/jour.
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

Analyses	Taux de conformité exercice 2017	Taux de conformité exercice 2018
Microbiologie (P101.1)	100 %	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100 %	100 %

La valeur de cet indicateur varie entre 0 et 120 points (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

L'obtention de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

Les 30 points d'inventaire des réseaux ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux sont acquis.

La valeur de l'indicateur P103.2B est fixée à 26 points.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RÉSEAUX (15 points)			
VP.236 – Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et de dispositifs de mesure	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.237 – Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellement de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RÉSEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 – Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	12
VP.239 – Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		Oui	
VP.240 – Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographiques		70 %	

VP.241 – Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l’inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	35 %	0
PARTIE C : AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 – Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, P.I...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.243 – Inventaire mise à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l’absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.244 – Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.245 – Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d’eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.246 – Identification des secteurs de recherches de pertes d’eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.247 – Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) Commentaire : un carnet d’intervention général a été émis en place afin de suivre les différentes réparations faites sur les réseaux d’eau potable du territoire du S.I.A.E.P.A.	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.248 – Existence et mise en œuvre d’un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d’un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.249 – Existence et mise en œuvre d’une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux			
TOTAL (indicateur P. 103.2B)	120	-	27

- (6) L’existence de l’inventaire et d’une procédure de mise à jour ainsi qu’une connaissance minimum de 50 % de matériaux et diamètres sont requis pour obtenir 10 points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
- (7) L’existence de l’inventaire ainsi qu’une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
- (8) Non pertinent si le service n’a pas la mission de distribution

Indicateurs de performance du réseau

Rendement du réseau de distribution (P104.3)

	Exercice 2017	Exercice 2018
Rendement du réseau	84,8 %	82,5 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) (m ³ /jour/km)	17,79	17,82
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	72,9 %	70,1 %

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Pour l’année 2018, l’indice linéaire des volumes non comptés est de 5,8 m³/j/km (4,7 m³/j/km en 2017).

Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Pour l’année 2018, l’indice linéaire des pertes est de 3,8 m³/j/km (3,2 m³/j/km en 2017).

Taux moyen de renouvellement des réseaux d’eau potable (P107.2)

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018
Linéaire renouvelé en km			0,7	0	0

Au cours des 5 dernières années, 1,8 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Pour l'année 2018, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,8 % (0.03 en 2017).

Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.).

0 % aucune action de protection

20 % études environnementales et hydrogéologiques en cours

40 % avis de l'hydrogéologue rendu

50 % dossier déposé en préfecture

60 % arrêté préfectoral

80 % arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.),

100 % arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

Pour l'année 2018, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est de 100 % (100 % en 2017).

Financements des investissements

Branchements en plomb

Branchements	Exercice 2017	Exercice 2018
Nombre de total des branchements	0	0
Nombre de total des branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de total des branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0	0
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		0

Montants financiers

	Exercice 2017	Exercice 2018
Montants financiers H.T. des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	7 065,00 en €	4 352,48 €
Montants des subventions en €	12 512,00 en €	3 297,80 €
Montants des contributions du budget général en €	0,00 en €	1 054,68 €

Etat de la dette du service

	Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette au 31 décembre n (montant restant dû en €)	445 121,87 €	368 392,66 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	En capital	53 011,87 €
	En intérêts	5 420,93 €

Amortissements

Pour l'année 2018, la dotation aux amortissements a été de 220 466,84 € (152 322,86 € en 2017).

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Pas de projets à l'étude.

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Pas de programmes à l'étude.

Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

L'année 2018, le service a reçu 4 demandes d'abandon de créance par le Tribunal de Meaux et en a accordé 4. 1 160 € ont été abandonné et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0052 €/m³ pour l'année 2018 (0 €/m³ en 2017).

Opération de coopération décentralisée (cf. L. 1115-1- du code général des collectivités territoriales).

Dont acte.

Délibération n° 2019/01/07/17**Décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatives à la délégation donnée au Maire par le conseil municipal**

Le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, à savoir la signature avec :

- ✓ le bureau d'études Isabelle ROUVEAU, domiciliée 17, rue du Général Leclerc à ÉCHOUBOULAINS (77830), un contrat d'assistance auprès de la commune de Marles-en-Brie pour l'exécution de missions de conseil et d'assistance pour l'instruction des autorisations d'occupation du sol liées à la législation de l'urbanisme, et portant notamment sur :
 - Les certificats d'urbanisme,
 - Les déclarations préalables,
 - Les permis de construire, (y compris ERP),
 - Les permis de démolir,
 - Les permis d'aménager.

La prestation du bureau d'études comprend :

- La mission d'assistance lors de l'instruction des autorisations d'occupation du sol y compris toutes les informations et conseils, auprès des élus, sur les procédures en cours et les éventuelles suites des actes. Les contacts directs avec les administrés, après accord de la commune' pourront se faire téléphoniquement dans le cas où celui-ci a indiqué ses coordonnées, ou lors d'un rendez-vous en mairie. Lorsque le bureau d'études est saisi d'un dossier, il :
 - examinera la légalité des demandes, et si nécessaire avertira la commune des difficultés,
 - examinera si la demande est recevable, et éventuellement transmettra le modèle de demande de pièces manquantes,
 - précisera les consultations de services, procédures complémentaires ou parallèles indispensables à la délivrance de l'autorisation et à effectuer préalablement ou parallèlement à l'instruction du permis,
 - conseillera la commune, le cas échéant, sur les consultations souhaitables,
 - préparera les modèles de courriers à transmettre aux différents intervenants, avec la liste des pièces à joindre,
 - contrôlera le suivi des délais en effectuant des relances téléphoniques auprès de la commune ou par courriel,
 - formalisera dans un modèle d'arrêté d'autorisation les régimes spécifiques que la commune souhaite voir pris en compte,
 - demandera à la commune, les pièces justificatives ou utiles à la délivrance du permis de construire.

Les échanges de courriers, ou modèles avec le bureau d'études s'effectueront essentiellement par courrier électronique (i.rouveau@orange.fr) ou par voie postale à l'adresse Isabelle ROUVEAU – BP 18 77875 MONTEREAU PDC.

La rémunération du bureau d'études s'établit comme suit :

- **pour la mission d'assistance lors de l'instruction des autorisations d'occupation du sol : hors dossiers soumis à étude d'impact ou enquête publique, qui seront facturés dans le cadre de mission conseil :**

Certificat d'urbanisme	Modèle d'arrêté
Informatif	20 €
Opérationnel	50 €

CONSTRUCTIONS (Déclaration préalable ou permis de construire)	Modèle d'arrêté
Surface de plancher entre 0 et 39 m ² Y compris : piscine, modification de façade, toiture, clôture, mur, pylônes, terrasse, changement de destination	90 €
Surface de plancher entre 40 et 150 m ²	160 €
Surface de plancher entre 150 et 500 m ²	200 €
Surface de plancher entre 500 et 1 000 m ²	300 €
Surface de plancher supérieure à 1 000 m ²	500 €

Division/aménagement	Modèle d'arrêté
Déclaration préalable pour une division de 0 à 5 lots	60 €
Permis d'aménager de 0 à 10 lots	150 €
Permis d'aménager de 10 à 30 lots	200 €
Permis d'aménager de plus de 30 lots	400 €

ERP	Modèle d'arrêté
Autorisation de travaux instruite isolement ou dans le cadre d'un permis de construire	80 €

- **pour la mission de conseil en urbanisme – rendez-vous en mairie ou à l'agence :**

Les réunions ou rendez-vous en mairie seront rémunérés sous la base de 100 € H.T.

Le contrat est passé à concurrence d'un montant plafond annuel de 25 000 € H.T.

Le présent contrat est établi pour une durée d'un an à compter du 12 juin 2019.

Il peut être résilié soit de plein droit à son échéance, soit par décision de la personne morale responsable.

- 1) en cas de décès ou d'incapacité civile du gérant du bureau d'études, le contrat est résilié de plein droit sans indemnité et la fraction de la mission déjà accomplie est alors rémunérée sans abattement. Il en est de même en cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens du concepteur.
- 2) Si la personne responsable décide la cessation définitive de la mission du bureau d'études, sans que ce dernier ait manqué à ses ordres de service : le contrat est alors résilié 15 jours après la réception de la lettre recommandée notifiant la résiliation du contrat sans que la société puisse prétendre à une quelconque indemnité. La mission ou fraction de mission déjà accomplie est alors rémunérée sans abattement.

- ✓ la SARL Terres et Toits - architectes conseils -, domiciliée 2, rue de la Ferté à USSY-SUR-MARNE (77260), représentée par Madame Anne Verhaeghe, co-gérante, une convention d'honoraires pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'organisation et le suivi des études de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Saint Germain d'Auxerre, classée monument historique. La mission comprend :

- L'assistance à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre,
- L'organisation et suivi de la réunion de présentation,
- La rédaction d'observations si nécessaire,
- L'établissement du tableau financier de l'opération,
- La mise à jour du planning de l'observation,
- La rédaction et la diffusion du compte-rendu détaillé de réunion.

Détail des honoraires	Montant des honoraires
Phase APS	1 260,00 €
Phase APD	1 260,00 €
Phase permis de construire ou autorisations	840,00 €
Phase PRO 1	1 260,00 €
Phase PRO 2 -DCE	1 260,00 €
Phase ACT	1 680,00 €
Montant total H.T.	7 560,00 €
TVA 20,00%	1 512,00 €
Montant total T.T.C.	9 072,00 €

- L'assistance à la dématérialisation des marchés de travaux : à partir des documents du marchés : plans, pièces écrites contractuelles, acte d'engagement et devis des entreprises :
- Constitution des dossiers marchés « dématérialisés pour diffusion aux intervenants (maîtrise d'ouvrage, maître d'œuvre, entreprises),
- Établissements et notification des marchés aux titulaires, par voie dématérialisée sur la plateforme du profil acheteur,
- Établissement et diffusion des données essentielles à publier sur la plateforme du profil acheteur,
- Constitution et suivi de la fiche d'identité du marché, permettant la formalisation du processus de facturation du marché via le portail CHORUS PRO, soit 105 € x 4 = 420,00 € H.T., soit 504,00 € T.T.C.

Organisation et suivi des études de maîtrise d'œuvre en € H.T.	7 560,00 €
Assistance à la dématérialisation en € H.T.	420,00 €
TOTAL GÉNÉRAL H.T.	7 980,00 €
TOTAL GÉNÉRAL T.T.C.	9 576,00 €

Le présent contrat est établi pour la durée de l'opération, suivant le planning convenu avec le maître d'ouvrage, à compter de sa signature le 13 juin 2019.

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre de la présente convention dans un délai de 30 jours à compter de la présentation de la facture d'acompte correspondant aux prestations exécutées.

- ✓ la SARL Terres et Toits - architectes conseils -, domiciliée 2, rue de la Ferté à USSY-SUR-MARNE (77260), représentée par Madame Anne Verhaeghe, co-gérante, une convention d'honoraires pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'établissement et le suivi du dossier de demande de subvention auprès de la Direction régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) pour la restauration de l'église Saint Germain d'Auxerre, classée monument historique. La mission comprend :
 - Établissement, diffusion et suivi du dossier de demande de subvention,
 - Établissement du dossier selon les directives de l'État à partir des pièces techniques de l'architecte,
 - Note de présentation et plans,
 - Établissement du plan de financement,
 - Rédaction de la proposition de délibération au conseil municipal,
 - Reproduction, transmission et suivi du dossier.

Le coût de la prestation établissement et le suivi du dossier de demande de subvention auprès de la Direction régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.), s'élève à 3 800,00 € H.T., soit 4 560,00 € T.T.C.

Le présent contrat est établi pour la durée de l'opération, suivant le planning convenu avec le maître d'ouvrage, à compter de sa signature le 13 juin 2019.

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre de la présente convention dans un délai de 30 jours à compter de la présentation de la facture d'acompte correspondant aux prestations exécutées.

- ✓ la SARL Terres et Toits - architectes conseils -, domiciliée 2, rue de la Ferté à USSY-SUR-MARNE (77260), représentée par Madame Anne Verhaeghe, co-gérante, une convention d'honoraires pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'établissement et le suivi du dossier de demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour la restauration de l'église Saint Germain d'Auxerre, classée monument historique.

La mission comprend :

- Contacts préalables avec le service concerné de la Région pour mise au point du dossier,
- Réunion en mairie avec la Région ou entretien téléphonique pour présentation du projet et mise au point du dossier,
- Établissement du dossier de demande de subvention établi à partir des pièces techniques de l'architecte comprenant :
 - Présentation de la commune,
 - Présentation du site et contexte,
 - Présentation du projet phase permis de construire,
 - Note sur le financement de l'opération,
 - Proposition de rédaction de la délibération au conseil municipal relative à la demande de subvention,
- Suivi de l'instruction, réponses aux questions et remise de documents complémentaires si nécessaire.
- Reproduction du dossier et diffusion.

Le coût de la prestation établissement et le suivi du dossier de demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France, s'élève à 2 600,00 € H.T., soit 3 120,00 € T.T.C.

Le présent contrat est établi pour la durée de l'opération, suivant le planning convenu avec le maître d'ouvrage, à compter de sa signature le 13 juin 2019.

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre de la présente convention dans un délai de 30 jours à compter de la présentation de la facture d'acompte correspondant aux prestations exécutées.

- ✓ la société J.V.S. MAIRISTEM, domiciliée 7, Espace Raymond Aron à Saint-Martin-sur-le-Pré à Châlons-en-Champagne, le contrat n° L201950601-556 dont l'objet est de définir les conditions de mise à disposition de la solution « Environnement Cloud bureautique » pour deux postes informatiques comprenant :

Manager : - Portail d'accès centralisé aux applications métier

- Portail d'accès centralisé aux applications métier
- Administration des données communes
- LiveUpdate
- LiveData
- Mise à disposition des Webservices métier
- Gestion des habitations
- Interfaces natives avec Office Web*
- Interfaces natives avec le porte-documents électronique
- Accès à la plateforme « Courrier Dématérialisé ».

Porte-documents Electronique

- Tous vos documents dans le cloud souverain JVS-Mairistem
- Synchronisation avec vos PC, Mac et appareils mobiles,

- Stockage jusqu'à 1 TO par organisation
- Intégration à vos applications de gestion
- App mobile native iOS et Android

Microsoft Office installé sur votre PC, Mac, tablette ou mobile

- Word, Excel, Powerpoint, Outlook, Publisher
- App natives iOS, Android, Windows Phone,

Microsoft Office sur le Web

- Word, Excel, Powerpoint en versions Web

La mise en application préalable du présent contrat est soumise à l'achat par le Client d'une licence d'utilisation des logiciels du Fournisseur.

Obligations des parties – limites des prestations

Le Fournisseur a l'obligation :

- D'assistance au client à jour des redevances,
- Ne peut voir sa responsabilité engagée en cas de mauvaise utilisation ou erreur du client,
- S'engage à considérer comme strictement confidentielles et secrètes les informations transmises. Elles sont couvertes par le secret professionnel.

Le Client a l'obligation :

- Le Client est seul responsable du contenu de son système informatique et des dommages pouvant découler de son utilisation,
- Le Client certifie également que les traitements confiés au Fournisseur ne sont pas susceptibles de n'enfreindre aucune disposition légale,
- Accepte que le fournisseur puisse se connecter à distance sur le réseau ou les postes du Client,
- Les factures d'affranchissement sont toujours payables sans délais au tarif en vigueur de la poste. Selon les accords entre le Client et son comptable public, la facturation des frais d'affranchissement peut être adressée au comptable public,
- D'installer la nouvelle version dans le délai d'un mois à compter de sa mise à disposition. Seules les anomalies constatées sur la dernière version seront prises en considération,
- De protéger son installation informatique à l'aide d'onduleur, afin d'éviter la dégradation des fichiers en cas de coupures de courant électrique,
- De protéger ses fichiers de toute atteinte par un virus informatique,
- D'effectuer des sauvegardes régulièrement et de vérifier l'intégrité des données.

Le présent contrat entre en vigueur à compter du 1^{er} juin 2019. La durée du contrat ne pourra excéder 1 an. La durée globale du contrat ne pourra excéder 5 ans. Les prestations et obligations des parties sont exécutoires à compter de la date d'effet du contrat.

La redevance est payable à terme échoir, une fois par an. La facturation portera sur des périodes ayant pour terme le 31 décembre de chaque année de vie du contrat. L'indexation s'applique sur le montant du présent contrat à partir de la deuxième période de facturation et pour les périodes suivantes. Les prix sont révisibles à chaque échéance annuelle et dans le cadre de la réglementation en vigueur, d'après la formule ci-après :

$$R_m = (R_0 / I_0) * I_m$$

R_m représente le montant de la nouvelle année ;

R₀ représente le montant révisé de l'année précédente ;

I₀ représente l'indice Syntec du mois de juillet de l'année n-2 ;

I_m représente la dernière valeur publiée au J.O. du même indice pour le mois de juillet de l'année n-1.

N= année en cours.

Le montant de la redevance annuelle pour l'abonnement environnement Cloud Bureautique est de 357,60 € H.T., soit 429,12 € T.T.C. pour deux postes.

Obligations et responsabilités du fournisseur :

L'assistance téléphonique

Le service assistance téléphonique logiciel est mis à disposition du client, de 9 h. 00 à 12 h. 00 et de 14 h.00 à 17 h.30 du lundi au jeudi et le vendredi, de 9 h.00 à 12 h.00 et de 14 h. 00 à 16 h. 30, sauf jours fériés. Le fournisseur s'engage à rappeler le client dans un délai de 24 heures pendant les heures ouvrées, suivant la réception de l'appel.

La responsabilité du fournisseur :

Le fournisseur est soumis à une obligation de moyens.

Il est tenu par une clause de confidentialité, par laquelle il s'engage à ne divulguer à quiconque les informations qu'il aurait à connaître concernant les données traitées par le logiciel.

La responsabilité du fournisseur est limitée au montant de la redevance dû par le client pour l'exemplaire, se trouvant à l'origine du dommage.

La responsabilité du client :

Le client s'oblige à permettre le libre accès au fournisseur et à mettre gratuitement à sa disposition les moyens nécessaires à l'exécution du présent contrat.

Il appartient au client de prendre les mesures de sécurité et de sauvegarde (copie des fichiers de données et des programmes) en vue de permettre la reconstitution des données à la suite de toute anomalie, pouvant être par exemple une erreur de manipulation ou un défaut de fonctionnement matériel ou logiciel.

Il appartient au client de veiller à ce que les utilisateurs aient le niveau de confiance, de compétence et de formation requis.

Le logiciel est utilisé sous les seuls directions, contrôle et responsabilité du client. Le client est seul responsable :

- du contrôle de l'utilisation du logiciel fourni, des informations traitées et de l'organisation de son administration,
- de la formation et de l'expérience suffisante du personnel en rapport direct avec le logiciel,
- de la sauvegarde périodique des fichiers,
- de la saisie des données selon les préconisations de la C.N.I.L.,
- de la destruction des données à la suite d'une erreur de manipulation,
- des conditions matérielles d'utilisation,
- de l'usage des données conformément à la finalité déclarée.

Toute modification ou renonciation d'une quelconque des dispositions du présent contrat ne pourra prendre effet qu'après avoir fait l'objet d'un accord écrit dûment signé par les parties concernées.

Le présent contrat peut être résilié par chaque partie annuellement, sous réserve d'un préavis écrit envoyé par lettre recommandée avec avis de réception postal, trois mois avant la fin de chaque année civile (soit le 31 décembre). Toute résiliation sans respect de ce préavis ne pourra être prise en compte. Le contrat sera alors reconduit et redevable pour l'année civile suivante. Le fournisseur pourra résilier, sans préavis, tout contrat non réglé dans un délai de 30 jours après la facturation.

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal administratif dont dépend le siège social du fournisseur, auquel est attribuée compétence territoriale, quel que soit le lieu d'utilisation du logiciel.

Dont acte.

Délibération n° 2019/01/07/18

Schéma directeur des parcs relais : référentiel de service du label Parc Relais gratuité pour les abonnés détenteurs d'un pass Navigo annuel

Le Maire expose au conseil municipal que la première phase de création du parking, côté sud, de 365 places à la gare de Marles-en-Brie, sera ouvert gratuitement et, sans restriction au public dans la deuxième quinzaine de juillet, toutefois les équipements tels que péage, vidéo, téléopérateur, et bornes électroniques ne seront fonctionnels qu'ultérieurement. Deux mois avant la mise en place définitive du parc relais, une communication sera mise en place par EFFIA, futur gestionnaire des Parcs Relais.

Le Maire précise que le projet de parc relais validé en 2017 par Ile-de-France Mobilités prévoyait :

- Un tarif de 20 € / mois pour les usagers Navigo,
 - Un tarif de 5 € / jour pour les usagers occasionnels (avec paiement en sortie).
- Toutefois, le Maire précise que par délibération n° 2019/039, du 13 février 2019, le conseil d'administration du syndicat des transports d'Ile de France a modifié les référentiels de services des parcs relais pour inciter les franciliens à prendre les transports en commun au lieu d'utiliser leur voiture particulière.
- C'est ainsi que la modification prévoit de fixer à :
- un tarif plancher à 0 € à destination des abonnés détenteurs d'un pass Navigo chargé d'un forfait annuel dans les Parcs Relais labellisés en zone 3, 4 et 5, à compter du 1^{er} mars 2019,
 - de verser une subvention aux maîtres d'ouvrage des parcs Relais pour compenser l'impact financier de la mise en place d'un tarif plancher à 0 € prévu par le référentiel de service.

Le Maire précise que si les municipalités de La Houssaye-en-Brie et Marles-en-Brie et la Communauté de Commune du Val Briard, le décident, un abonnement « gratuit » pour les abonnés détenteurs d'un pass Navigo annuel pourra être mis en place.

Les abonnés devront justifier d'un minimum de 10 entrées et sorties par mois et, de la validité régulière de leur pass Navigo annuel.

Cette mesure contraignante est nécessaire pour éviter les abonnements de confort et des voitures « ventouses » stationnées durablement dans les Parcs Relais.

Le Maire rappelle qu'une des conditions exigées également par Ile-de-France Mobilités en 2017 est qu'une zone bleue ou payante soit instaurée aux alentours de la gare.

Le Maire propose alors au conseil municipal pour les Parcs Relais labellisés, de la gare de Marles-en-Brie, situés sur la commune de La Houssaye-en-Brie, d'approuver le principe d'un abonnement à 0 € pour les détenteurs d'un pass Navigo chargé d'un forfait de transport annuel.

Ceci exposé, après délibération, cette proposition est adoptée, à l'unanimité.

Délibération n° 2019/01/07/19

Création d'un emploi d'adjoint technique territorial, non titulaire, à temps complet, pour la période du 28 au 30 août 2019

Le Maire informe le conseil municipal que, pour assurer l'entretien des locaux de l'école maternelle avant la rentrée scolaire de septembre 2019, il convient de créer un emploi d'adjoint technique territorial, non titulaire, à temps complet, pour la période, du 28 au 30 août 2019, à raison de 7 heures 30 minutes journalièrement de travail effectif, soit 22 heures et 30 minutes.

Le Maire propose alors au conseil municipal de créer, vu le 1^{er} de l'article 3 de la loi n° 84-53, du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi non permanent d'adjoint technique territorial, à temps complet, à raison de 7 heures 30 minutes journalièrement de travail effectif, pour la période, du 28 au 30 août 2019, pour faire face au surcroît d'activités d'entretien des locaux engendré par l'ouverture d'une classe de maternelle.

Ceci exposé, après débats, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi non permanent, d'adjoint technique territorial, à temps complet, à raison de 7 heures 30 minutes journalièrement, soit 22 heures et 30 minutes, de travail effectif, pour la période du 28 au 30 août 2019.

Informations du Conseil Municipal

William LAVOINE s'est indigné que GRTgaz réalise des travaux de maintenance sur la canalisation de transport de gaz à haute pression sans avoir prévenu préalablement la mairie. Le bruit de torche enflammée et les odeurs de gaz ont inquiété les riverains habitants à proximité des travaux.

William LAVOINE informe le conseil municipal que la société LOTICIS interviendra pour une dernière fois pour l'entretien des espaces verts du lotissement « Les Fermes Olivier » courant juillet.

Jean-Claude DUFRESNE est informé que mercredi 3 juillet 2019, les services techniques de la mairie réaliseront une intervention pour reboucher des trous, de la voirie, notamment rue d'Ourceaux.

Virginie DÉTANTE a remarqué qu'au niveau des travaux de réhabilitation de la voirie lieudit de la Croix Saint-Pierre, un panneau de signalisation récemment implanté est dissimulé partiellement par une haie.

Nadine STUBBÉ informe le conseil municipal que les travaux de réhabilitation de voirie du lieudit ont été réceptionnés et que la création d'un marquage axial, en peinture routière, sera réalisé le 5 juillet 2019.

William LAVOINE demande que des courriers soient adressés à des administrés pour les inciter à tailler leur haie afin de sécuriser les automobilistes en améliorant la visibilité aux abords des intersections.

William LAVOINE informe le conseil municipal que l'intervention curage des réseaux d'eaux pluviales, rues d'Ourceaux, du Chemin Vert et Caron, commencera à partir du 15 juillet 2019.

Michèle BENECH informe le conseil municipal que la Communauté de Communes organisera le 2 novembre 2019 à Marles-en-Brie, une journée « Frissons », avec des spectacles et animations tout au long de la journée, Place de la Mairie et aux abords de l'église Saint-Germain d'Auxerre.

Michèle BENECH informe également le conseil municipal que le service jeunesse de la Communauté de Communes du Val Briard, organise, du 29 juillet au 1^{er} août 2019 l'opération gratuite « Val Briard – Plage », sans inscription, dans les jardins de la salle polyvalente, pour les adolescents, dès 11 ans, avec de nombreuses activités : jeux d'eau, piscine, badminton – foot, ping-pong...

Levée de séance à 22h30.

<i>Conseil Municipal</i>	Séance du 1 ^{er} juillet 2019
<i>N° d'ordre</i>	Intitulé des délibérations
2019/01/07/01	Création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation, non titulaire, à temps non complet, pour la période du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020, pendant les semaines scolaires
2019/01/07/02	Création d'un emploi d'animateur territorial, non titulaire, à temps non complet, pour la période du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020
2019/01/07/03	Information préalable : convention de mise à disposition d'un agent des services techniques auprès de la commune de Mortcerf
2019/01/07/04	Décision modificative n° 1 : virement de crédits en section de fonctionnement
2019/01/07/05	Admission en non-valeur d'une somme de 6,60 € correspondant à un impayé de garderie
2019/01/07/06	Fixation du montant des participations demandées pour la paëlla et les boissons servies lors de la manifestation du 7 septembre 2019
2019/01/07/07	Fixation du montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public due par Orange pour l'année 2018
2019/01/07/08	Fixation du montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public due par Orange pour l'année 2019
2019/01/07/09	Fixation des tarifs de l'étude surveillée et de la garderie
2019/01/07/10	Fixation des tarifs des repas servis au restaurant scolaire
2019/01/07/11	Fixation du montant des bourses d'entretien scolaire versées aux élèves des classes secondaires
2019/01/07/12	Convention avec l'association Familles Rurales de Seine-et-Marne pour l'organisation d'un accueil de loisirs, du 8 au 26 juillet 2019
2019/01/07/13	Présentation du rapport annuel pour l'exercice 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif
2019/01/07/14	Présentation du rapport annuel pour l'exercice 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif
2019/01/07/15	Présentation du rapport annuel pour l'exercice 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif
2019/01/07/16	Présentation du rapport annuel pour l'exercice 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
2019/01/07/17	Décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatives à la délégation donnée au Maire par le conseil municipal
2019/01/07/18	Schéma directeur des parcs relais : référentiel de service du label Parc Relais gratuité pour les abonnés détenteurs d'un pass Navigo annuel
2019/01/07/19	Création d'un emploi d'adjoint technique territorial, non titulaire, à temps complet, pour la période du 28 au 30 août 2019

<i>Liste des membres présents ou représentés</i>	<i>Signatures</i>
Stéphane Bonnel	
William Lavoine	
Michèle Benech	
Jean-Claude Dufresne	
Nadine Stubbé	
Daniel Oudot	
Corinne Foissy	
Delphine Sanchez	
Virginie Détante	
Adrien De Rieux	
Franck Colin	
Patrick Poisot	